



JOSEPH SIGNAY,

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège apostolique, Evêque de Québec, &c. &c. &c.

Au CLERGE et aux FIDELES de notre diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

SIL est des circonstances, nos très-chers frères, où nous sommes obligés d'elever la voix, pour rappeler aux fidèles confiés à notre sollicitude leurs devoirs à l'égard de la puissance civile, c'est surtout à la suite des malheureux événements qui viennent de se passer dans le district de Montréal, et qui sont aujourd'hui le sujet de la plus amère affliction pour les habitans de cette Province.

Vous le savez, N. T. C. F., des hommes avengés par un patriotisme malencontreux sont efforcés de faire prévaloir en ce pays des doctrines propres à favoriser l'insurrection. Eh bien ! ces funestes doctrines ont produit leurs fruits : un nombre considérable de nos concitoyens qui les avaient adorées sans en prévoir les déplorable résultats, sont déjà devenus les victimes de leur trop confiante crédulité.

Quelque pénible qu'il soit à notre cœur de vous remettre devant les yeux des faits si propres à vous contrister, nous ne pouvons cependant nous en dispenser, parce qu'il nous fournit l'occasion de vous prévenir contre les doctrines perverses qui les ont provoqués.

Sans doute, N. T. C. F., et nous éprouvons une vive consolation à le reconnaître, sans doute que ces mêmes doctrines n'ont eu qu'un bien petit nombre de partisans dans ce diocèse, et que la très grande majorité s'est toujours montrée loyale et fidèle au gouvernement. Mais ce petit nombre fait partie du troupeau que la divine providence nous a chargé d'instruire ; nous en rendrons compte au souverain pasteur des âmes ; et ce serait manquer essentiellement à notre devoir que de ne pas faire ce qui dépend de nous pour le débusquer et le ramener de son égarement.

Il n'est pas nécessaire d'entrer ici dans un long détail des autorités sur lesquelles est fondée cette soumission que tout fidèle doit à la puissance établie. Les principes de notre sainte religion sont là-dessus si clairs et si précis qu'aucun catholique, qui veut demeurer tel, ne peut les révoquer en doute. Qu'il vous suffise de savoir, N. T. C. F., que l'église, conduite par l'Esprit Saint, et s'appuyant des leçons aussi bien que des exemples de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de ses apôtres, n'a cessé d'enseigner à ses enfants qu'il faut rendre à César ce qui est à César (Mat. XII. 17') ; que tous doivent être soumis aux puissances supérieures que les régissent civillement (Rom. XIII. 1), et cela non pas par la crainte des suites de la rébellion, mais par un devoir indispensable de conscience (Ibid. 5.) ; que c'est résister à Dieu même que de résister aux puissances, et s'exposer à tout le poids de la vengeance céleste. Qui autem resistat ipso sibi damnationem acquirunt... (Ibid.) ; et comme le dit encore le bienheureux apôtre St. Pierre, il faut toujours demeurer soumis à l'autorité publique, sous quelque forme qu'elle se présente (1. Patri. II. 13. 14.) : *Subjecti igitur estate omni humana creatura, sicut regi... sicut ducebus... parcas quo c'est la règle immuable de la providence, la volonté expresse de Dieu : Quia sic est voluntas Dei* (Ibid. 15.).